



uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE



ET EN PRATIQUE

Vous avez une question sur le CPF ?

Les conseillers et assistants formation d'Uniformation restent à votre écoute au

0820 205 206 (0.09€/min)

Vous avez besoin d'informations sur les formations, les parcours, les dispositifs d'emploi ou un conseil métier ?

Uniformation répond à toutes vos questions grâce à la plateforme InfoParcours au

0969 322 312 (appel non surtaxé)

POUR TOUTE INFORMATION

La Réunion/Mayotte : **02 62 90 23 99**

Guadeloupe : **05 90 82 16 13**

Guyane : **05 94 25 34 57**

Retrouvez les informations dans le dossier réforme sur :

uniformation.fr



uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION CPF

Pour les salariés



LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION CPF



Pour qui ?

Depuis janvier 2015, un compte personnel de formation (CPF) est ouvert à toute personne, salarié ou demandeur d'emploi, dès l'âge de 16 ans (15 ans lorsqu'un contrat d'apprentissage est signé) jusqu'à sa retraite.

À quoi ça sert ?

Le CPF vous permet d'acquérir des heures de formation utilisables pour organiser votre montée en compétences. Grâce au site : www.moncompteformation.gouv.fr vous pouvez :

- prendre connaissance des heures de formation disponibles sur votre compte,
- rechercher des certifications spécifiques à votre projet professionnel,
- connaître les modalités de financement de votre formation.

Combien ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015 le Dif n'existe plus, mais les heures de Dif acquises au 31/12/2014 restent mobilisables dans le cadre du CPF. À partir de 2016, tout salarié à temps plein bénéficiera chaque année d'un crédit de 24 h de formation durant 5 ans, puis 12 h par an pendant 3 ans, jusqu'à un total maximum de 150 h.

Quelles formations ?

Seules certaines formations peuvent être suivies dans le cadre du CPF. Ces formations doivent appartenir à des catégories précises (formations certifiantes, accompagnement VAE, acquisition du socle de connaissances et de compétences comme les savoirs de base : lire, écrire, compter, etc.) et doivent figurer sur la liste des formations éligibles que vous pouvez consulter depuis votre espace privé sur www.moncompteformation.gouv.fr

Comment dois-je faire une demande à mon employeur ?

Si ma formation se déroule :

➔ SUR LE TEMPS DE TRAVAIL :

vous devez impérativement déposer une demande préalable de formation auprès de votre employeur (des modèles de courriers sont à votre disposition sur uniformalion.fr > salarié > dispositifs > le CPF). Sa réponse dépendra de la période de formation proposée, du type de formation et du contenu.

➔ HORS TEMPS DE TRAVAIL :

vous pouvez utiliser vos heures de CPF sans l'accord de votre employeur.

Comment monter un dossier ?

Les 3 étapes incontournables à respecter pour tout dépôt de dossier auprès d'Uniformalion.

1^{ère} ÉTAPE : moncompteformation.gouv.fr (espace « public »)

Choix de la formation parmi la liste des formations éligibles au compte personnel de formation

Notez le code de la certification choisie. Il vous sera demandé pour remplir votre demande de prise en charge

2^{ème} ÉTAPE : moncompteformation.gouv.fr (espace « privé »)

Activation du compte personnel

Grâce à votre numéro de sécurité sociale.

Saisie du solde d'heures DIF

Ce solde d'heures vous a été communiqué par votre employeur, avant le 31/01/2015.

Création du dossier de formation

Donnez un titre à votre dossier et indiquez le numéro de la certification choisie.

3^{ème} ÉTAPE : uniformalion.fr (espace « salarié »)

Téléchargement d'une demande de prise en charge

À faire par votre employeur sauf si vous souhaitez que votre démarche reste confidentielle, alors rendez-vous dans votre espace salarié.